



Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2023

A la suite d'une convocation du 27 juin 2023, les membres du Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 03 juillet 2023 à 17h30 sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

- ✓ Etaient présents : **31**
Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Dominique LIMBACH, Joël NIEDERLAENDER, Freddy LITTY, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Pascal HELFENSTEIN, Jean MEKETYN, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Jean-Paul TINNES, Christian CLEMENT, Etienne HOFFERT, Bernard PETRY, Simone RAMSAIER, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, Pierre THIL.
- ✓ Représentée : **1**
Madame Sabrina HASSINGER représentée par Gaetano CIGNA.
- ✓ Excusés : **17**
Messieurs Pierre LANG, Alexandre CASSARO, Claude KLEIN, Chantal PLATTE, Cyrille FETIQUE, Jean-Luc LUTZ, Guy BORN, Pascal LAUER, Gabriel WALKOWIAK, Roland GLODEN, Emmanuel THIRY, Cathia HEIM, Davis SUCK, Salvatore FIORETTO, François GATTI, Hubert BUR.
- ✓ Excusés ayant donné procuration : **3**
Madame, Messieurs Marc SENE a donné procuration à Francis SCHORUNG, Gérard THIEL a donné procuration à Etienne HOFFERT, André DUPPRE a donné procuration à Simone RAMSAIER.
- ✓ Absents : **4**
Messieurs Durkut CAN, Emmanuel SCHULER, Gabriel GLATH, Luc BALLASSE.

12. RESSOURCES HUMAINES

OBJET : MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA VIOCA

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Récompense Individuelle sur Objectifs (dite RIO), mise en place en 2014, a été remplacée à compter du 1^{er} janvier 2019, par la Valorisation Individuelle sur Objectifs collectifs atteints (VIOCA).

Cette prime, qui n'est versée qu'aux salariés de droit privé non-cadres, avait pour objectif de récompenser individuellement le « présentisme » de chaque salarié (trimestriellement) et d'autre part de valoriser

collectivement les objectifs de performances des différents services (annuel) n'a jamais été versée aux salariés.

Pour mémoire, pour « sanctionner » l'absence, la VIOCA n'est pas versée dès le 1^{er} jour d'absence et la situation ne revient à la normale qu'au bout de 3 mois.

A ce titre, afin de rendre ce système plus incitatif et ainsi lutter contre le fort taux d'absentéisme observé au SYDEME (supérieur à 20 % alors qu'en moyenne en France, il est entre 5 et 6 %, il est proposé de mettre en place un système proportionnel selon le mode de calcul suivant :

- **0 jour d'absence par trimestre, la VIOCA est due en totalité,**
- **De 1 à 3 jours d'absence par trimestre, il sera versé 1/2 VIOCA,**
- **Au-delà de 4 jours d'absence par trimestre, la VIOCA n'est pas due.**

Le Comité syndical,

ENTENDU le rapport de Monsieur le Président ;

Délibère par :

35 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décide

- De modifier les modalités de versement de la VIOCA à compter du 1^{er} juillet 2023,
- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- D'inscrire la dépense au budget correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 03 juillet 2023

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT
Compte tenu de la publication de la délibération, le... 1.2. JUIL. 2023.....
Et de la transmission en Sous-Préfecture le ... 1.2. JUIL. 2023

